

Ecole Maternelle D. CASANOVA
54, Huitième avenue
93290 Tremblay en France
Tél: 01 48 61 87 13

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2017/2018

PREALABLE

Le règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année par le conseil d'école lors de la 1ère réunion.

Le règlement type départemental est disponible sur le site de la DSDEN: www.dsden93.ac-creteil.fr/reglement-type-departemental

Votre enfant est à l'école maternelle, **première étape du système éducatif de l'Éducation Nationale.**

Ces années sont d'une grande importance pour lui car **elles le préparent à l'école élémentaire** par l'acquisition de compétences précises en lien avec les programmes nationaux.

I. ADMISSION DES ENFANTS

Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles.

L'admission de ces élèves **doit être compatible avec la vie collective en milieu scolaire.**

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine est exigé.

Tous les parents exercent légalement l'autorité parentale (sauf décision judiciaire contraire) sur la personne de l'enfant et sont également responsables. L'éducation nationale doit entretenir avec ces deux parents des relations de même nature et doit faire parvenir les mêmes informations.

Les actions conduites au sein de la classe ont notamment pour objectif de prévenir et réduire les difficultés des élèves.

Les APC, activités pédagogiques complémentaires sont destinées aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage et se déroulent avec une enseignante en groupes restreints en accord avec les familles. 36 heures annuelles qui viennent s'ajouter aux 24 heures hebdomadaires.

Les aides spécialisées conduites au sein du RASED, réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, peuvent intervenir à tout moment de la scolarité et permettre de remédier à des difficultés résistantes aux aides apportées par le maître.

II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, **d'assurer une fréquentation quotidienne.**

Tout enfant souffrant, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse (conjonctivite,...) **doit être gardé à la maison.**

Les enfants malades atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, d'intolérance ou d'allergie alimentaire peuvent être accueillis **avec la mise en place d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). Seuls les enfants ayant un **PAI pourront se voir administrer un traitement médicamenteux sur le temps scolaire.**

En cas d'absence de leur enfant, les familles doivent en faire connaître dans les plus brefs délais **les motifs à la directrice.** S'il s'agit d'une absence prévisible, cette information doit être donnée préalablement. Un justificatif écrit doit être fourni dans le cahier de correspondance.

La directrice n'étant pas déchargée, un répondeur est à votre disposition au : ☎ : **01.48.61.87.13**

III. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE:

L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées, incluant le mercredi matin et correspondant à 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Les horaires conformes à la réglementation nationale sont :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 8 h30 / 11h50 et 13h50 / 15h40

Mercredi 8h30 à 11h50.(ouverture des portes à 8h20 et 13h40)

Les enfants doivent être remis par les parents soit au service d'accueil (avant 8 heures 20), soit au personnel enseignant (à partir de 8 heures 20). En aucun cas, **ils ne doivent arriver seuls.**

Pour le bon fonctionnement de l'école, nous vous demandons **de respecter ces horaires.** Après fermeture des portes, **les parents retardataires sont priés de garder leur enfant.**

Les enfants sont repris par le représentant légal ou toute autre personne nommément désignée **par écrit sur la fiche de renseignements en début d'année.**

IV. VIE SCOLAIRE

Principes d'égalité:

L'école est un lieu où s'affirme l'égalité de tous les êtres humains aussi **toute forme de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme sont interdites** et peuvent entraîner des mesures pédagogiques, disciplinaires ou pénales.

Les élèves comme leur famille doivent **s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte** à un agent du service public ou à l'institution en tant que telle.

Principes constitutionnels de la laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-5-1 du code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues** par lesquels les élèves, les enseignants et intervenants manifestent ostensiblement **une appartenance religieuse est interdite.**

La charte de la laïcité affichée dans les locaux, rappelle que l'école est un lieu d'apprentissage du vivre-ensemble et reste un espace de neutralité.

V. DISPOSITIONS PARTICULIERES:

Le port de bijoux est déconseillé (l'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte).

Les vêtements qui s'enlèvent doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, **les écharpes, sont interdites ainsi que l'apport de tout objet dangereux, de jouets ou d'aliments.**

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, **les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.**

Les familles qui viennent **à vélo ou en trottinette, sont priées de descendre de leur véhicule pour traverser la cour.**

Nom et prénom de l'enfant.....

Je soussigné(e), Nom..... Prénom.....

(père, mère, tuteur)

Déclare avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'école

Le.....

Signature: